Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20261029-2026-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Publication : 02/11/2026

VILLE DE
COURDIMANCHE

# DÉCISION DU MAIRE N° 2026-091

## Avenant n°2 au marché 2021-04 « *Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de traitement d'air, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Courdimanche* »

*Prise en application de la délibération n°n°26-03-02 du 23 juin 2026*

**La Maire**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°26-03-02 du 23 juin 2026 portant délégation de compétences au Maire,

**Vu** le marché n°2021-04 *Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de traitement d'air, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Courdimanche* » passé avec la société DALKIA,

**Considérant** que le marché n°2021-04 prend fin au 30 octobre 2026,

**Considérant** la nécessité de signer un avenant avec la société susnommée afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2027,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du marché n°2024-01 d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de traitement d'air, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Courdimanche, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°2 avec la **société DALKIA** pour prolonger le délai d'exécution du marché **jusqu'au 31 janvier 2027**.

**ARTICLE 2 :**

Les termes du marché initial demeurent inchangés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20261029-2026-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Publication : 02/11/2026

**ARTICLE 3 :**

Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'avenant signé en deux exemplaires originaux, dont l'un est notifié au titulaire.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE,

Signé le jeudi 29 octobre 2026
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).